Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Pension alimentaire

Par Athenaaa

Bonjour,
Je souhaite m'adresser à vous pour une question particulière (je ne trouve de réponses nulle part).
Voilà, j'ai été placée en foyer à l'âge de mes 16 ans, abandon de ma mere, et père violent. mes parents, séparés, ne m'ont jamais versé la moindre aide (ce n'est pas obligatoire certes, mais tout de même c'est a notifier).
Aujourd'hui je souhaite sortir du système de l'aide sociale à l'enfance.
Je travaille depuis peu (cdd, salaire environnant les 700? Max)
Cela dit, je suis en procédure d'inscription parcpursup pour l'année 2022, car le but est de continuer mes études.
J'ai des relations très compliquées avec ma mère qui refuse catégoriquement de me verser quoi que ce soit (je lui ai expliqué que j'aurai besoin d'un support financier lors de ma sortie de l'ASE, car je compte reprendre mes études)
Ai-je droit à cette pension?
L'éducatrice referente qui s'occupe de moi me soutient que non, car ce serait mon choix de quitter le dispositif du foyer qui m'aide pour mon logement.
Mes parents sont ils exonérés de pension alimentaire sous prétexte que je quitte l'ASE?
Dans l'attente de votre réponse qui je l'espère, pourra m'éclairer d' avantage..

Par ESP

Bonjour
L'article 371-2 du Code civil dispose en effet que « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.
Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

L'obligation d'entretien peut se mettre en place par la voie amiable ou bien suite à la saisine du Juge aux Affaires Familiales.

Vous pouvez donc saisir le juge aux affaires familiales dépendant du tribunal de grande instance du lieu de résidence de vos parents.